

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12 + 3 pouvoirs

*Le vingt-huit avril deux mil vingt-deux à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.*

Date de la convocation : 22/04/2022

Présents : CILLUFO Jean-Pierre, DENIS Bertrand, DENIS Georges, LEBAIL Christine, PECHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, CONTI Béatrice, BONNIER Corinne, PONCET Romain et CROZIER Audrey

Absentes excusées : Mmes BLEIN Jacqueline, OLIVIER Murielle, PIAZZA BLANCHON Coralie

Pouvoirs : Mme OLIVIER Murielle a donné pouvoir à M. CILLUFO Jean-Pierre

Mme BLEIN Jacqueline a donné pouvoir à M. PONCET Romain

Mme PIAZZA BLANCHON Coralie a donné pouvoir à M. BISSAY Sylvain

Secrétaire de séance : M. PONCET Romain

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 31 mars 2022 a été envoyé, par mail, à chacun des membres du Conseil Municipal pour lecture. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**SIEL TE-LOIRE : RÉTROFIT LED AU BOURG ET CANDÉLABRE SUR LA PLACE PIERRE GAGNAIRE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Rétrofit LED au Bourg et Candélabre sur la Place Pierre Gagnaire.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Coût du projet actuel

Détail	Montant HT travaux	% - PU	Participation commune
Rétrofit LED au Bourg et Candélabre sur Place Pierre Gagnaire	17 980 €	45.0 %	8 091 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 980.43 €</b>		<b>8 091.19 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Retrofit LED au Bourg et Candélabre sur Place Pierre Gagnaire" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

### **SIEL TE-LOIRE : RENFORCEMENT NOUVEAU POSTE AU BOURG**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de renforcement nouveau poste au Bourg.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Coût du projet actuel

Détail	Montant HT travaux	% - PU	Participation commune
Câblage Optique "Bourg"	21 000 €	0.0 %	0 €
Renforcement Nouveau Poste "Bourg"	172 000 €	0.0 %	0 €
GC Télécom Bourg	25 000 €	0.0 %	0 €
Eclairage public haut du bourg	40 497 €	45.0 %	18 224 €
Fourniture de 2 panneaux pour coupure de nuit	250 €	45.0 %	112 €
Dépose coffret EP sur poste Cabine Haute " Bourg"	450 €	45.0 %	202 €
Création coffret EP vers nouveau poste PAC 3 UF "Bourg"	450 €	45.0 %	202 €
Mise en sécurité Poste Bourg	150 000 €	0.0 %	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>409 647.95 €</b>		<b>18 741.58 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Retrofit LED au Bourg et Candélabre sur Place Pierre Gagnaire" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 SUR BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire une décision modificative sur le budget principal. En effet, lors de l'élaboration du BP 2022, le montant des honoraires à verser au Commissaire Enquêteur, dans le cadre de la révision allégée du PLU, n'était pas connu ; un montant de 1 500.00 € avait été inscrit au budget alors que les honoraires s'élèvent à 2 558.31 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les virements de crédits suivants :

Art. 2313	Immobilisations en cours.....	- 1 100.00 €
Art. 202	Immobilisations incorporelles .....	+ 1 100.00 €

### **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

M. le Maire présente le rapport suivant aux membres du Conseil Municipal :

#### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, ainsi que pour le budget location du salon de coiffure, à compter du 1er janvier 2023.

## 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## 3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Saint-Cyr-les-Vignes, ainsi que pour le budget location du salon de coiffure, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisations au prorata temporis,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable public joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Proposition d'organisation d'ateliers informatiques par le Conseiller Numérique de la C.C.F.E. :** un Conseiller Numérique est disponible auprès de toutes les communes de Forez Est. M. Ploton propose des ateliers numériques (informatique, traitement de texte, gestion messagerie, initiation à Internet, découverte applications...) à la demande. Il se déplace dans les communes avec son propre matériel. Les ateliers peuvent accueillir entre 6 et 8 personnes (pour une même thématique). La municipalité laisse une salle à disposition. Un référent dans chaque commune est sollicité pour la mise en place et la gestion de ces ateliers. Romain PONCET se propose pour mettre en lien les habitants qui souhaiteraient participer à ces ateliers avec cet agent.
- **Aire de jeux : point sur l'avancement :** la commission « aire de jeux » s'est réunie. Les devis ont été revus à la hausse suite à l'inflation et à l'augmentation des matériaux. La procédure de révision allégée du PLU doit être terminée et approuvée pour commencer les travaux. La commission CDPENAF se tiendra le 9 juin. Enfin, quelques familles, proches du lieu d'implantation du city, s'inquiètent de la nuisance que pourrait causer un tel projet à proximité de leur domicile.
- Rassemblement des St Cyr de France les 24 et 25 septembre à St Cyr sur le Rhône.
- **Fleurissement :** nous avons conservé notre 2ème fleur et avons gagné un bon d'achat pour l'achat de plantes/fleurs.
- **SIEMLY :** la dernière réunion en date a permis de choisir le « fermier » : les sociétés « SAUR » « SUEZ » et « VEOLIA » étaient en concurrence. La société « SUEZ » a été retenue pour une durée de 12 ans.
- **Prochain conseil municipal :** jeudi 2 juin 2022

FAIT à ST CYR LES VIGNES,

Le 5 mai 2022



Le Maire,  
Gilles COURT